



Note importante aux locataires devant restituer leur logement

Toute restitution d'un logement sera soumise à un état des lieux en présence du titulaire du bail ou de son représentant.

Vous trouverez ci-après quelques recommandations afin que cette démarche se déroule au mieux :

- ✓ L'état des lieux s'effectuera **l'appartement vide.**
- ✓ **Déposer** tout équipement ne faisant pas partie du logement (tringles à rideaux, lustrerie, cadres, étagères, armoire de toilette, moquette posée par vos soins, etc....)
- ✓ **Nettoyer** vitres, appareils sanitaires, meuble sous évier, radiateurs, bouches et membranes de ventilation
- ✓ **Remplacer** tout équipement cassé ou perdu (appareillage électrique, serrurerie, clés, badges, ect....)
- ✓ **Débarrasser** cave, garage, cellier.
- ✓ **Préparer et repérer** toutes les clés et badges à restituer (serrures et verrous de la porte d'entrée, boîte aux lettres, cave, cellier, garage, communs, etc...).
- ✓ **Enlever** toutes marques distinctives des équipements (étiquettes, autocollants, plaque d'identité).
- ✓ **Refaire** les papiers peints dégradés et les peintures abimées.
- ✓ **Lessiver** les peintures sales (portes, interrupteurs, plinthes, pièces d'eau).
- ✓ **Reboucher** les trous de chevilles.
- ✓ **Laisser** les douilles en place.
- ✓ **Nettoyer** le logement et les extérieurs.
- ✓ **Evacuer** les encombrants à la déchetterie.

Tout manquement à l'une des recommandations ci-dessus peut entraîner une retenue sur le dépôt de garantie.